

« La Courte Echelle »

Règlement d'Ordre Intérieur arrêté par le Conseil communal du 15/12/2014

(en cours de modifications)

L'EDD est placée sous la responsabilité de l'Échevin de l'Enseignement et coordonnée par le service Enfance et Jeunesse (TEL : 02/854.02.70 ou GSM : 0478/71.73.66). La coordinatrice est joignable par téléphone durant les heures de bureau et par GSM de 15h30 à 18h. Il est conseillé aux parents d'enregistrer nos coordonnées téléphoniques afin de pouvoir nous joindre en cas de nécessité.

L'EDD vise à offrir à l'enfant les outils nécessaires pour qu'il puisse faire preuve d'autonomie dans son travail scolaire et se réaliser personnellement. Elle propose un lieu d'accueil, d'écoute d'accompagnement, de détente et d'épanouissement.

Accessibilité

Horaires :

L'EDD est accessible les lundis, mardis et jeudis des périodes scolaires dès 15h30 jusqu'à 18h00 au plus tard. Après 18h00, il sera demandé une pénalité de 3 € par famille et par ¼ d'heure entamé. Une feuille d'éphémérides qui reprend les jours de fermeture et les dates d'activités est donnée à chaque parent en début d'année ou lors de l'inscription.

Lieu :

L'EDD se fait dans des locaux de l'école « Le Grand Frêne », rue du cimetière, 51 à 1421 Braine-l'Alleud.

Accès :

L'EDD est accessible en voiture ou en bus. Les enfants provenant de l'école d'Ophain restent dans la cour en attendant que l'équipe EDD les prenne en charge à 15h30. Quant aux enfants venant de l'extérieur, ils sont, le plus souvent, amenés par un parent, grand-parent, ami ou voisin. Certains font du covoiturage, d'autres viennent en bus. Les lignes de bus TEC Braine-l'Alleud→Nivelles/Ittre/Braine-le-Château via Ophain passent par l'arrêt de bus se trouvant à moins de 10 minutes à pied de l'EDD.

Les parents doivent impérativement reprendre les enfants dans les locaux de l'EDD. Un coup de klaxon ou une petite frappe sur la vitre ne seront pas pris en compte. Ceci nous permet d'avoir un moment d'échange par rapport au travail qui a été réalisé avec l'enfant (éventuellement ce qu'il reste à faire, à revoir, etc.).

Description des lieux

Nous disposons des 4 locaux que compte un des pavillons de l'école. Trois locaux sont réservés à l'aide aux devoirs. Le quatrième est le local d'animation. Il y a également des toilettes filles et garçons séparées avec lave-mains et un espace couloir muni de portemanteaux qui sert de vestiaire. A l'extérieur, nous disposons d'une cour avec préau et d'un espace vert.

Public

L'EDD est réservée aux enfants du cycle primaire, de tous les réseaux scolaires, désireux de faire leurs devoirs et/ou leçons dans une ambiance sereine. La priorité est bien sûr accordée aux enfants éprouvant des difficultés ou en retard scolaire, et ce, en concertation avec les intervenants professionnels qui participent de près ou de loin à la vie de l'enfant.

Procédure d'inscriptions

Les demandes d'inscriptions se font début septembre. Le parent est tenu de remplir une demande d'inscription. L'inscription est validée par téléphone ou par mail maximum une semaine après la réception de la demande. L'EDD commence le premier lundi, mardi ou jeudi ouvrable de la troisième semaine de septembre.

Participation financière des parents

L'année est divisée en trois périodes : de septembre à décembre, de janvier à mars-avril (en fonction des congés de printemps) et d'avril à juin. L'EDD doit être payée anticipativement et par période. Trois virements sont distribués annuellement. Le premier lors des demandes d'inscriptions, le deuxième avant les vacances d'hiver et le troisième avant les vacances de printemps. Il est impératif de respecter la communication mentionnée sur le virement (celle-ci reprend le nom et le prénom de l'enfant suivi de soit EDD soit REM.SCO et la période). Les animateurs ne peuvent accepter aucun paiement.

Le compte bancaire de l'Administration communale est le suivant : BE04 0910 0013 6031.

Le tarif actuel est de 2,44€ par enfant par jour. L'aspect financier ne pouvant en aucun cas être un frein à l'inscription d'un enfant, à la demande du parent, la coordinatrice proposera une ou plusieurs solution(s).

Un remboursement pourra être octroyé uniquement sur base d'un certificat médical justifiant une absence de plus d'une semaine.

Les parents peuvent bénéficier de la déduction fiscale avec un maximum de 11,20€ par jour.

L'enfant qui n'est pas en ordre d'inscription et de paiement pour le dernier jour ouvrable précédant le jour de reprise se verra refuser l'accès à l'EDD. La fiche d'inscription et la preuve du paiement doivent être envoyées par courrier au Centre Administratif, avenue du 21 Juillet, 1 à 1420 Braine-l'Alleud ou par mail à l'adresse suivante : veronique.wanty@braine-lalleud.be

Vie à l'EDD

Les enfants prennent leur goûter, fourni par les parents, dans la cour avant de rentrer dans les locaux.

L'enfant est tenu d'être en possession de son matériel scolaire (devoirs et leçons y compris). Le cas échéant et lorsque l'enfant n'a pas de travail pour le lendemain, il lui sera proposé de réaliser le travail programmé pour les jours suivants et/ou il sera dirigé vers la classe d'animation.

Chacun veille à la propreté des locaux et des alentours. Les manteaux et cartables sont placés aux endroits de rangements adéquats. L'enfant doit respecter le matériel scolaire ainsi que le bien d'autrui. Tout dommage matériel causé par un élève sera supporté par celui-ci (circulaire ministérielle du 3 juin 1983). Un règlement interne est partagé et signé en début d'année avec les enfants.

L'enfant est responsable de ses objets. L'EDD décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il faut donc éviter de porter des objets de valeur et de laisser de l'argent au vestiaire. De même, pour éviter toute équivoque, tous les vêtements seront marqués au nom de l'enfant. L'utilisation du GSM est interdite sauf pour joindre un parent avec l'accord de celui-ci (autorisation écrite) et de l'encadrant présent.

L'animateur qui s'occupe de l'enfant sera la personne de référence pour le parent. Il reste disponible pour celui-ci, via un contact téléphonique ou une rencontre après ou en dehors des heures de l'Ecole de devoirs.

Toute remarque éventuelle ou communication se fait par l'intermédiaire du journal de classe. Nous pouvons aller à la rencontre des instituteurs ou les contacter par téléphone en cas de difficultés ou de questionnement avec un enfant.

Des contacts avec le corps enseignant ou médical (psychologue, logopède, etc.) peuvent être pris dans l'intérêt de l'enfant (*).

L'EDD organise plusieurs fois par an des excursions. Il s'agit d'activités récréatives, culturelles, ludiques ou citoyennes. Elles font partie du programme EDD. Nous demandons une participation active de la part de l'enfant. Ces activités sont choisies pour l'enfant et adaptées à son âge. L'objectif principal de ces excursions est le plaisir de la découverte en s'amusant. Les dates prévues sont reprises sur la feuille d'éphémérides. Avant chaque sortie, les règles de sécurité et de tenue seront rappelées et ce pour le bon déroulement de l'activité. En signant la fiche de santé, le parent autorise la prise et la divulgation de photographies ou de vidéos de l'enfant (*).

Toute absence doit être signalée 24h à l'avance par téléphone. En cas de non-respect de cette consigne et après 3 absences non justifiées, la place de l'enfant à l'EDD ne sera plus réservée. Aucun remboursement ne sera accordé.

Chaque enfant doit être d'accord avec le règlement qui est présenté et discuté lors de son premier jour de participation à l'EDD.

Responsabilité

Aucun parent n'est habilité à intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien. Si une situation conflictuelle surgit, elle sera résolue avec l'aide de l'encadrant, témoin de l'incident, soit du pouvoir organisateur communal.

Les enfants inscrits sont couverts par l'assurance scolaire de l'Administration communale durant le temps de l'accueil. En cas d'intervention urgente, l'Administration communale se réserve le droit d'appeler les secours et d'organiser le transport de l'enfant en ambulance vers le C.H.I.R.E.C., rue Wayez, 35 à 1420 Braine-l'Alleud. Le parent sera ensuite invité à rejoindre son enfant à l'hôpital (*).

L'EDD n'offre pas de garantie de réussite.

L'enfant peut repartir seul uniquement avec une autorisation écrite du parent. Si besoin, tout changement ponctuel peut être signalé le jour même par téléphone auprès de la coordinatrice.

Chaque membre de l'équipe de l'EDD est tenu au secret professionnel.

Sécurité

L'inscription est obligatoire.

La fiche de santé (fiche d'inscription) doit être dûment complétée. Tout changement doit être rapidement signalé. Aucun médicament ne sera administré sans prescription écrite, nominative, récente, datée et signée par le médecin prescripteur et précisant la posologie (tant pour les remèdes allopathiques qu'homéopathiques).

En cas de maladie ou de blessure, un certificat médical autorisant la participation de l'enfant pourra être demandé. Le cas échéant, la coordinatrice a la possibilité de refuser la participation d'un enfant.

En cas de maladie infectieuse, le parent a l'obligation d'avertir au plus vite la coordinatrice.

Il est demandé d'avertir l'encadrant, par écrit, dans le journal de classe :

- lorsque l'enfant doit être repris par un autre membre de la famille, un ami, un voisin,...
- lorsque l'enfant peut rentrer seul.

- des éventuelles interruptions de l'EDD pour quelque raison que ce soit (cours de musique, gymnastique, néerlandais).

Sans écrit d'un parent stipulant la date, l'heure et l'identité de la personne qui reprend l'enfant, nous nous verrons dans l'obligation de refuser à l'enfant de quitter l'EDD. Pour les changements de dernière minute, il est demandé de prévenir la coordinatrice par téléphone.

Toute absence doit être signalée 24h à l'avance par téléphone. En cas de non-respect de cette consigne et après 3 absences non justifiées, la place de l'enfant à l'EDD ne sera plus réservée. Aucun remboursement ne sera accordé.

L'EDD propose un lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement, de détente et d'épanouissement.

L'EDD vise à offrir à l'enfant les outils nécessaires pour qu'il puisse faire preuve d'autonomie dans son travail scolaire et l'aider à se réaliser personnellement. L'enfant est tenu d'être en possession de son matériel scolaire (devoirs et leçons y compris). Le cas échéant et lorsque l'enfant n'a pas de travail pour le lendemain, il lui sera proposé de réaliser le travail programmé pour les jours suivants et/ou il sera dirigé vers la classe d'animation.

L'EDD organise plusieurs fois par an des excursions. Il s'agit d'activités récréatives, culturelles, ludiques ou citoyennes. Elles font partie du programme EDD. Nous demandons une participation active de la part de l'enfant. Ces activités sont choisies pour l'enfant et adaptées à son âge. L'objectif principal de ces excursions est le plaisir de la découverte en s'amusant. Les dates prévues sont reprises sur la feuille d'éphémérides.

Avant chaque sortie, les règles de sécurité et de tenue seront rappelées et ce pour le bon déroulement de l'activité.

En signant la fiche de santé, le parent autorise la prise et la divulgation de photographies ou de vidéos de l'enfant (*)

Il vous est conseillé d'enregistrer nos coordonnées téléphoniques afin de pouvoir nous joindre en cas de nécessité.

Les enfants inscrits sont couverts par l'assurance scolaire de l'Administration communale durant le temps de l'accueil. En cas d'intervention urgente, l'Administration communale se réserve le droit d'appeler les secours et d'organiser le transport de l'enfant en ambulance vers le C.H.I.R.E.C., rue Wayez, 35 à 1420 Braine-l'Alleud. Le parent sera ensuite invité à rejoindre son enfant à l'hôpital (*)

Des contacts avec le corps enseignant ou médical (psychologue, logopède, etc.) peuvent être pris dans l'intérêt de l'enfant (*)

Chaque membre de l'équipe de l'EDD est tenu au secret professionnel.

(*) Le refus de ces mesures doit impérativement être signalé par écrit à Monsieur Vincent Scourneau, Député-Bourgmestre, avenue du 21 Juillet, 1 à 1420 Braine-l'Alleud.

